



Éducation. À Cherbourg, les frais de scolarité des enfants vivant en dehors de la commune ne seront plus intégralement pris en charge

Pour la Ville, priorité donnée aux écoliers cherbourgeois

LES ÉCOLES de Cherbourg-en-Cotentin accueillent quelque 271 enfants vivant en dehors de la cité portuaire sur les 5 000 élèves scolarisés. « Soit un pourcentage de 5 à 6 % », chiffre Dominique Hébert, adjoint à la Ville en charge notamment de l'enfance et de l'éducation. Or, selon le code de l'éducation, « lorsque les écoles d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence ».

Jusqu'à présent, la municipalité cherbourgeoise permettait aux enfants vivant ailleurs, et dont la commune de résidence ne voulait pas payer les frais de scolarité, de rejoindre l'une de ses écoles par le biais de dérogations formulées par les familles concernées. Chose qui prendra fin à compter de la rentrée du mois de septembre 2023. « Nous appliquerons les règles plus fermement. Cela a été décidé après en avoir discuté avec les maires des communes concernées. Ça n'a pas été fait brutalement », précise Dominique Hébert.

Autre précision importante : ce changement ne concerne que les nouvelles inscriptions. « Les enfants déjà scolarisés à Cherbourg pourront le rester jusqu'au CM2. Ils ne seront pas refusés si la commune de résidence ne veut pas payer les frais de scolarité », rassure l'élus. Premier motif invoqué par Dominique Hébert pour expliquer cette nouveauté : les tensions budgétaires actuelles. « Le fait d'accepter tous les enfants, sans forcément une contrepartie financière, constitue une perte de recettes annuelle de 200 000 euros. Ce n'est pas négligeable. Nous n'avons pas vocation à payer pour les enfants de tous les territoires. »

Une minorité de communes paie

Ainsi, la mairie préfère dédier ses investissements pour les petits Cherbourgeois plutôt que de les baisser en continuant d'accueillir tout le monde. Outre l'aspect financier, Dominique Hébert met en avant la logique de vivre sur un territoire. « Les habitants de Cherbourg paient des impôts locaux par exemple, il est normal qu'ils bénéficient d'un accès prioritaire à certains services. La prise en charge d'un enfant, qui représente une offre incluant l'accès aux centres de loisirs par exemple, arrange de nombreuses familles. »

À l'heure actuelle, une minorité de communes accepte de payer les frais de scolarité, fixés à un montant équivalent à la moyenne départementale. « On espère une évolution. Quand cela se fait, c'est toujours en réciprocité. Des enfants vivant à Cherbourg sont scolarisés dans l'autre commune, et vice versa. Le tarif pour les familles habitant ailleurs est le même que pour les Cherbourgeois. » La Hague fait partie, notamment, des communes refusant de participer aux frais de scolarité. Sans enjeu financier, toutefois, que ce soit pour la municipalité cherbourgeoise ou la mairie haguaise.

Dans cette dernière, les élus estiment notamment que leur commune n'a pas à « financer des services supplémentaires », au-delà de ses limites géographiques, « pour des familles qui font le choix de recourir à une scolarité pour leurs enfants à Cherbourg ». « Financer ces services reviendrait à prendre le risque d'impacter nos moyens pour maintenir l'offre éducative du territoire », ajoute la collectivité, mettant en avant le contexte de vigilance budgétaire. Elle considère également déjà mettre en place de nombreux services et aménagements pour répondre aux besoins des familles sur son territoire.

Thibaud DELAFOSSE



La Ville de Cherbourg-en-Cotentin ne prendra plus en charge la totalité des frais de scolarité des enfants vivant dans une autre commune.